

## Message à tous les éleveurs et intervenants du secteur porcine du Québec

### AVIS DE VIGILANCE CONCERNANT UNE MALADIE EN ÉMERGENCE AU NIVEAU MONDIAL: LA PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA)

#### **Pourquoi s'intéresser à la peste porcine africaine?**

L'introduction au cours des dernières semaines de la peste porcine africaine dans des élevages commerciaux en Chine et chez des sangliers en Europe de l'Ouest, plus précisément en Belgique, a apporté une toute nouvelle dimension sur les impacts potentiels de cette maladie pour l'industrie porcine mondiale. La peste porcine africaine (PPA) a de sévères conséquences au niveau sanitaire et économique pour les pays affectés et mérite qu'on y porte une attention particulière.

Par conséquent, l'EQSP vous proposera quelques messages au cours des prochains jours afin de faire un état de la situation sur cette maladie, mieux la comprendre et la reconnaître de même que mieux cerner ses impacts potentiels à la ferme et au niveau de l'industrie porcine. Nous verrons aussi quels sont les risques d'introduction de la maladie au Canada et au Québec, les mesures de prévention qui sont prises et quelques recommandations pour mieux s'en prémunir.

#### **Qu'est-ce que la peste porcine africaine?**

La peste porcine africaine (PPA) a été décrite pour la première fois en 1909 au Kenya. C'est une maladie hémorragique hautement contagieuse des suidés sauvages et domestiques avec des taux de morbidité<sup>1</sup> et de mortalité extrêmement élevés. **La PPA est une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)** en raison de sa capacité à se propager rapidement et à cause des impacts socio-économiques importants. Par conséquent, les pays membres de l'OIE tel que le Canada ont rendu, depuis de nombreuses années, obligatoire la déclaration de toute suspicion ou cas de cette maladie. Toute incursion de cette maladie au pays serait sous la responsabilité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). De plus, cette maladie est également réglementée au Québec et les cas et suspicions devraient aussi être signalés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

***La peste porcine africaine ne se transmet pas aux humains et ne présente donc aucun risque pour la santé publique.***

#### **Quels seraient les impacts de l'introduction de la PPA au Canada?**

Les impacts de la PPA sont dramatiques à la ferme à cause des taux de mortalité élevés, que nous verrons plus en détail dans le prochain message. Aussi, le fait qu'il n'y ait **ni traitement ni vaccin** pour en contrer la propagation, la seule stratégie pour l'éradiquer serait pour l'ACIA d'appliquer une politique d'abattage sanitaire qui comprend ce qui suit :

- La destruction sans cruauté de tous les animaux infectés et exposés au virus ;
- La surveillance et le retraçage de tous les animaux potentiellement infectés ou exposés

<sup>1</sup> Nombre de porcs malades sur le nombre total de porcs dans un troupeau.

au virus ;

- Des mises en quarantaine et des mesures rigoureuses de contrôle des déplacements des animaux pour empêcher la propagation du virus ;
- La décontamination en profondeur des lieux contaminés ; et
- Le zonage pour circonscrire les régions contaminées et celles exemptes de la maladie.

Les partenaires de l'industrie seraient partie prenante de la mise en œuvre de cette stratégie afin d'en assurer un succès rapide. Les propriétaires des troupeaux de porcs dont l'ACIA aurait ordonné le dépeuplement seraient admissibles à une indemnisation.

Étant donné l'importance de la maladie, **un effet direct et immédiat sur la filière porcine québécoise serait l'arrêt des exportations de porcs et de produits du porc même si l'éclosion avait lieu dans une autre province.** C'est d'abord l'ensemble du Canada qui serait interdit d'exportation. L'ACIA devrait d'abord démontrer que la situation est contenue à une zone géographique donnée avant de pouvoir espérer appliquer le concept de régionalisation avec nos partenaires commerciaux.

Selon cette approche, les zones géographiques exemptes de la maladie au pays pourraient espérer reprendre les exportations, mais l'application de ce concept n'est pas reconnue au même niveau par les autorités sanitaires de tous les pays avec lesquels nous faisons du commerce, tout comme le Canada a la latitude d'appliquer cette approche lorsque des éclosions de maladies à déclaration obligatoire ont lieu dans des pays desquels nous importons des produits du porc.

Par exemple, le Canada importe du porc congelé de la Pologne et de la Hongrie, mais seulement des régions qui ne sont pas touchées par la PPA. Les zones affectées sont interdites d'exportation. Cette mesure est en place, car l'ACIA reconnaît les compétences sanitaires des pays européens. Ce n'est pas le cas avec tous les pays. La liste des pays reconnus exempt de la PPA par le Canada est accessible au lien suivant : <http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/peste-porcine-africaine/pays-reconnus-indemnes-de-la-maladie/fra/1314998276518/1318975777754>

Étant donné les impacts potentiels d'une introduction de la PPA dans un pays, il est évident que tout pays exempt de cette maladie a intérêt à se doter d'une solide stratégie de prévention pour éviter de faire face à une telle situation.

**Dans le message de demain, nous verrons à mieux comprendre et reconnaître la peste porcine africaine.**